

L'an deux mille vingt et trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD070443

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE- Th.GALLEA-M.VERNIER-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO- JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : J.MORA-D.DUPRAT-M.LAGORCE-V.MORA-G.NAPIAS-A.GOMEZ excusés
POUVOIRS : V.MORA à Th.GALLEA-M.LAGORCE à V.MORESMAU-D.DUPRAT à M.RAFFIN-A.GOMEZ à G.DUCOUT-J.MORA à M.DUVIGNAC-G.NAPIAS à J.WATIER
M. est élu(e) secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 6

OBJET : Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de VIELLE ST GIRONS - Construction d'un mur de clôture et aménagement de voirie à l'aire de camping-cars.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de VIELLE ST GIRONS relatif à la construction d'un mur de clôture et à l'aménagement de voirie de l'aire de camping-cars ;

VU la délibération du Conseil Municipal de VIELLE ST GIRONS du 29 novembre 2022 portant l'identifiant unique 040-214003261-20221129-CCM2022112904-DE sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour la construction d'un mur de clôture et à l'aménagement de voirie de l'aire de camping-cars pour un montant estimatif de travaux de **79.205,96 € HT**.

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de **30.000,00€** ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1: d'accorder à la Commune de VIELLE ST GIRONS une aide financière à hauteur de **30.000,00 €** pour la construction d'un mur de clôture et à l'aménagement de voirie de l'aire de camping-cars.

Art2: d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

